

Séance du 28 avril 2014

Présents: **BUCHET B., Bourgmestre**
DELIZEE J-M., SCHELLEN B., LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,
Echevins ;
LEBRUN-M., BOUVY A., BAUDOUX E., BOUKO A., MONTY J., COULONVAL D., LAPOTRE
D., PREUMONT P., DUBOIS G., DELIZEE-LAHR N., CAMBIER J-M., BERGER N. ,
Conseillers
PHILIPPE S., Directrice générale ,

Objet : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,
En vertu de l'article L1123-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, vu
l'absence de Monsieur Bruno BUCHET, Bourgmestre empêché, le Premier Echevin, Monsieur
Jean-Marc DELIZEE préside la séance.

Le Président déclare la séance ouverte à 20h10

Sont absents en début de séance, Messieurs Bruno BUCHET, Alain BOUKO, Michel LEBRUN,
Etienne BAUDOUX et Madame Fabienne LECLERCQZ - DECOCK , excusés

A l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte l'urgence pour les points suivants :

- 1. SWDE – Assemblée Générale ordinaire du 27 mai 2014 – Approbation de l'ordre du jour.**
- 2. Occupation des salles communales – Liste des associations, groupements et clubs 2014**
- 3. Décision d'estimer en justice – Terrain de football de Oignies – Dégâts de gibier – Dossier Grande chasse d'Olloy (huis clos)**

Madame Karine BULTEZ, Directrice de l'Office du Tourisme, et Monsieur Steve CARREIN sont
reçus afin de présenter les comptes et le rapport d'activités de l'année 2013.

1. Office du Tourisme de Viroinval – Approbation des comptes 2013 et octroi de la subvention 2014

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Office du Tourisme est constitué sous forme d'ASBL depuis le 03 juillet 1996 et que
ses statuts ont été publiés au Moniteur Belge du 09 janvier 1997 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de
la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'avis remis par le service des finances le 18 avril 2014 ;

Considérant que le collège a pris connaissance des pièces justificatives pour l'année 2013 en sa
séance du 11 avril 2014;

Considérant qu'un crédit de 90.000 euros a été inscrit à l'article 561/435-01 du budget ordinaire 2014
de l'Administration communale ;

Considérant que l'Office du Tourisme de Viroinval a déjà perçu un montant de 45.000 euros à titre
d'avance sur sa subvention 2014 ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

1° De prendre connaissance des justificatifs et du rapport d'activités pour l'année 2013 de l'ASBL Office
du Tourisme de Viroinval et constate que la subvention attribuée pour l'exercice 2013 a été utilisée aux
fins pour lesquelles elle avait été octroyée.

2°) Décide d'octroyer à l'ASBL précitée une subvention de 90.000 euros pour l'exercice 2014.

3°) Compte tenu de l'avance déjà réalisée, un montant de 45.000 euros sera prélevé à l'article 561/435-
01

4°) Cette subvention sera utilisée pour les missions définies dans les statuts de l'ASBL Office du
Tourisme de Viroinval.

5°) L'ASBL Office du Tourisme de Viroinval produira dans le 1^{er} semestre 2015 au plus tard les pièces justificatives et son rapport d'activités pour l'année 2014, documents sur base desquels le Conseil Communal vérifiera l'emploi de la subvention octroyée.

Une copie de la présente sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour suite à donner.

2. Financement Canal C – Subvention 2014 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1120-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la circulaire du Ministre Philippe Courard du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Philippe Courard du 14 février 2008 relative aux pièces justificatives ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'Asbl Canal C a pour but d'organiser et de faire fonctionner une télévision locale ; qu'elle a pour mission de service public la réalisation de programme d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente ; qu'elle favorise la participation et l'animation par l'expression audiovisuelle et plus spécialement télévisuelle ;

Considérant que l'Asbl Canal C diffuse ses programmes dans notre région et que cette initiative est de nature à contribuer au contact avec la population ;

Considérant que dans une démocratie, il est de première nécessité que la population ait accès à l'information, notamment locale, que l'Asbl Canal C rencontre cette nécessité ;

Considérant que le financement des activités de l'Asbl Canal C est assuré en partie par la Communauté française, la Province de Namur et par la participation des pouvoirs locaux par le biais d'une contribution annuelle ; que la participation des pouvoirs locaux est essentielle pour son équilibre financier et que l'octroi d'une subvention doit permettre à l'ASBL Canal C de poursuivre ses activités en tant que télévision locale, telle que définie par le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, et plus particulièrement de faire face au paiement de ses frais de fonctionnement ;

Vu l'avis positif émis par le service des finances en date du 31 mars 2014 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en séance du 4 avril 2014 ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- Art. 1 : d'octroyer une subvention dans le cadre des modalités de financement de Canal C pour un montant de 3.554,8 euros sur base de la déclaration de créance datée du 26 mars 2014.
 - Art. 2 : de dispenser l'Asbl Canal C de la fourniture des pièces justificatives visées à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 - Art .3 : de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération ;
- La dépense sera imputée à l'article 780/332-01 du budget ordinaire de la commune de Viroinval pour l'exercice 2014, présentant un solde disponible de 3.554,8 euros.

Une copie de la présente sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour information.

3. Assemblée générale ORES Assets – Désignation de représentants communaux – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1122-34,§2 ;

Vu l'article 27,A,3 des statuts d'ORES Assets ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner cinq représentants de la commune pour représenter la commune auprès de l'Assemblée générale d'ORES Assets ;

Attendu qu'au moins trois délégués communaux doivent être des représentants de la majorité du Conseil ;

Attendu que le Conseil a décidé préalablement d'utiliser la clé « D'HONDT », appliquée par groupe politique, en vue de déterminer la représentation proportionnelle des forces politiques en présence en son sein ;

Décide à l'unanimité des membres présents

Article 1er : de désigner en qualité de délégués de la commune de Viroinval au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets :

Etienne BAUDOUX

Didier LAPOTRE

Nadège DELIZEE – LAHR

Baudouin SCHELLEN

Alain BOUVY

Article 2 : de transmettre la présente décision aux mandataires et à l'intercommunale concernée

4. Démission du groupement d'intérêt économique QUALICITE – Approbation

Vu sa décision du 26 avril 2011 relative à l'adhésion de la commune de Viroinval au Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Qualicité ;

Vu la création de l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle IMIO et la décision du Conseil communal du 27 février 2012 d'y adhérer;

Considérant que l'ensemble des activités et du personnel du GIE Qualicité a été transféré à l'intercommunale IMIO de sorte que celui-ci n'a plus aucune raison d'être ;
Vu le courrier du 03 avril du Gie Qualicité par lequel celui-ci informe la Ville que son Conseil des Gérants a décidé de proposer à l'Assemblée Générale la liquidation du GIE ;
Considérant que l'article 27 des statuts de Qualicité stipule que la dissolution anticipée doit être décidée par l'assemblée à l'unanimité ;
Que cette procédure impose le déplacement des représentants de chaque groupement ;
Qu'au vu de la lourdeur de cette procédure, le Conseil des Gérants estime opportun d'alléger les formalités de mise en liquidation ;
Que partant, il suggère aux membres qui souhaitent ne pas être contraints de participer à l'assemblée de mise en liquidation de présenter leur démission du Groupement d'Intérêt Economique « Qualicité »
Considérant par ailleurs que le courrier susvisé précise que : « Le Conseil des gérants a pu constater que sur base du projet de comptes à fin décembre 2012, les fonds propres de Qualicité correspondent au montant du capital qui devrait être remboursé aux membres fondateurs et qu'il n'existe pas de solde à répartir entre les autres membres. Par ailleurs, aucune contribution ne sera demandée à ceux-ci puisqu'il n'existe pas de passif net. » ;
Vu les statuts du GIE Qualicité annexés à la présente ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Après en avoir délibéré ;
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents,
Article 1 : La commune de Viroinval démissionne du Groupement d'Intérêt Economique « Qualicité ».
Article 2 : La présente délibération sera transmise par recommandé à Monsieur le Président du Gie « Qualicité » Avenue Thomas Edison, 2 à 7000 MONS.

5. La Terrienne – Assemblée Générale - Information

Le Conseil reçoit en information la convocation à l'assemblée précitée

6. CPAS – Asbl Maison des Jeunes – Approbation des statuts – APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, et notamment l'article 110 ;
Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;
Considérant la délibération du Conseil de l'Action Sociale en séance du 11 mars 2014 approuvant les statuts de l'ASBL Maison des Jeunes ;
DECIDE à l'unanimité :
Art. 1 : d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale en séance du 11 mars 2014 approuvant les statuts de la nouvelle ASBL Maison des Jeunes ;
Art. 2 : d'envoyer copie de la présente délibération au Centre Public d'Action Sociale.

7. Ecole communale de Dourbes – Remplacement de toiture 2014 – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
Considérant que le Service des Finances et le Service des Travaux ont établi un cahier des charges N° 2014204 pour le marché ayant pour objet "Ecole de Dourbes - Remplacement de toiture 2014";
Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Ecole de Dourbes - Remplacement de toiture 2014", le montant estimé s'élève à 34.800,96 € hors TVA ou 42.109,16 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Procédure Négociée Sans Publicité ;
Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/723-60 (n° de projet 20140063) présentant à ce jour un solde disponible de 45.000,00 € ;
Considérant que ce crédit sera financé par emprunt ;
Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2014204 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Ecole de Dourbes - Remplacement de toiture 2014", établis par le Service des Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 34.800,96 € hors TVA ou 42.109,16 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par Procédure Négociée Sans Publicité.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 722/723-60 (n° de projet 20140063).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

8. Travaux de rénovation du pont sur le chemin de fer à Treignes – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 28 mars 2011 relative à l'approbation de la convention particulière référencée Ve-11-677 « Réparation de 3 ponts à Dourbes et Treignes – Etude des travaux à réaliser » à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE;

Vu la décision du Collège communal du 1er mars 2013 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention particulière concernant une auscultation de la voûte du pont en briques sur l'ancienne voie de chemin de fer pour le montant de 2.818€ hors TVA ou 3.409,78€ TVA comprise ;

Considérant que l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE a établi un cahier des charges N° VE11677-3 pour le marché ayant pour objet "Travaux de rénovation du pont sur le chemin de fer à Treignes";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Travaux de rénovation du pont sur le chemin de fer à Treignes", le montant estimé s'élève à 95.333,85 € hors TVA ou 115.353,96 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Adjudication Ouverte;

Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20110092) présentant à ce jour un solde disponible de 108.000,00 €;

Considérant que ce crédit sera financé par emprunt ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège,

Décide à l'unanimité des membres présents ;

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. VE11677-3 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Travaux de rénovation du pont sur le chemin de fer à Treignes", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 95.333,85 € hors TVA ou 115.353,96 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par Adjudication Ouverte.

Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/731-60 (n° de projet 20110092). Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

9. Acquisition de grilles d'exposition – Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant que le Service des Finances a établi un cahier des charges N° 2014206 pour le marché ayant pour objet "Acquisition de grilles d'exposition";
Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Acquisition de grilles d'exposition", le montant estimé s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000 €, 21% TVA comprise;
Considérant qu'il est donc proposé d'attribuer le marché par Procédure Négociée Sans Publicité;
Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 763/744-51 (n° de projet 20140072) présentant à ce jour un solde disponible de 5.000,00 €;
Sur proposition du Collège,
Décide à l'unanimité des membres présents ;
Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2014206 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Acquisition de grilles d'exposition", établis par le Service des Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 4.132,20 € hors TVA ou 4.999,96 €, 21% TVA comprise.
Art. 2 : Le marché précité est attribué par Procédure Négociée Sans Publicité.
Art. 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 763/744-51 (n° de projet 20140072).
Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure..

10. Fabrique d'Eglise de Treignes – Comptes 2013 – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Treignes pour l'exercice 2013;
Considérant que le compte 2012 n'est pas rentré approuvé et que celui-ci aurait du être corrigé en fonction du résultat du compte 2011 ;
Vu ces éléments, le compte 2012 devrait se solder par un boni de 645,35 ; €
Considérant qu'à l'article 6b des dépenses ordinaires 2013 il y a lieu de porter un montant de 112,04 € ce qui correspond au total des factures de consommation en eau pour cette année ;
Vu ces corrections, le montant de 645,35 € est à inscrire à l'article 20 des recettes extraordinaires et le montant de 485.85 € porté à l'article 19 est à supprimer ;
Vu ces éléments, le compte 2013 se solde par un boni de 12,50 € ;
Sur proposition du Collège,
Décide à l'unanimité des membres présents ;
Art. 1 er : D'émettre un avis favorable à l'approbation du présent compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de Treignes ;

Total des recettes	7.573,38 €
Total des dépenses	7.560,88 €
Boni	12,50 €.

11. Location du droit de chasse en gré à gré – Mr Charles Antoine RESTEAU – Section de Spineumont – Tienne au Fournia – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;
Vu le bail de chasse signé le 29 avril 2005, à partir du 1er février 2005 jusqu'au 31/01/2014, entre la Commune de Viroinval et Madame GALOUX-WITTERVROUW, Veuve Charles-Léon RESTEAU, visant une location en gré à gré du droit de chasse sur les territoires communaux des sections de « Spineumont – Tienne au Fournia » - 18,8460 hectares ;
Vu que ce bail de chasse est arrivé à expiration en date du 31 janvier 2014 ;
Vu le Collège communal du 22 février 2012 marquant son accord pour que débutent les négociations de relocation pour le territoire de « Spineumont – Tienne au Fournia » sur base d'un loyer arrêté à 66,00 € l'hectare ;
Vu le mail du 22 mars 2012 émanant de Monsieur Charles-Antoine RESTEAU, demeurant Rue des Combattants, 128 à 1310 La Hulpe, confirmant son accord pour le renouvellement du bail de chasse aux conditions énoncées par le Collège communal du 21 mars 2012 ;
Considérant qu'aucun droit de préemption n'est prévu au présent bail ;
Vu les dispositions particulières du cahier des charges annexé à la présente ;
Décide, à l'unanimité des membres présents ;
Art. 1 : de louer de gré à gré en faveur de Monsieur Charles-Antoine RESTEAU, demeurant Rue Dante, 7 à 1412 LUXEMBOURG, à partir du 01/02/2014 jusqu'au 31/01/2021 le droit de chasse sur divers territoires communaux des sections de « Spineumont – Tienne au Fournia » aux lieux détaillés dans le cahier des charges et pour une superficie totale de 19,46 hectares.
Art. 2 : d'arrêter comme annexé à la présente le cahier des charges qui régira cette location.

Art. 3 : d'arrêter le montant de la location annuelle à 66,00 Euros par hectare avec une indexation liée à l'index des prix à la consommation Base 2004 calculée sur le loyer de base, qui est celui repris ci-avant

Loyer de base (soit 66,00 €) x Indice du mois de janvier de l'année concernée.

Indice des prix à la consommation – base 2004 de 01/2014 soit : 123,01

Art. 4 : un montant supplémentaire de 2 € par hectare non indexé plus précompte sera réclamé annuellement en vertu de l'article n° 22 du cahier des charges. Cette somme sera imputée comptablement sur un compte « provision » et sera affectée exclusivement au financement de travaux cynégétiques proposés ou acceptés par le Département de la Nature et des Forêts.

Art. 5 : Le locataire fournira, préalablement à la signature de l'acte, une caution bancaire équivalente à la somme de 2.030,00 € soit le montant du 1er loyer frais compris (1.764,38 €) multiplié par 1,15.

Art. 6 : la présente location sera passée devant notaire, tous frais à charge du locataire.

Art. 7 : la présente délibération sera soumise aux autorités supérieures dans le cadre de la tutelle générale par l'entremise de Monsieur F. DELACRE, Chef de Cantonnement au Département de la Nature et des Forêts.

12. Plan Communal de Développement de la Nature 2014 – Approbation des fiches projets présentées par les groupes PCDN – Ratification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Ratifie, à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée par le Collège communal en séance du 04 avril 2014 et portant sur l'approbation des fiches projets présentées par les groupes PCDN.

13. Remplacement de l'éclairage à mercure par de l'éclairage du type LED – Décision

Vu la Directive 2005/32/EC du Parlement et du Conseil du 6 juillet 2005 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'éco-conception applicables aux produits consommateurs d'énergie et imposant notamment la suppression des lampes à vapeur de mercure pour 2017 ;

Vu l'adhésion de la commune de Viroinval à la Convention des Maires, visant à réduire nos émissions de CO2 d'ici 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de maîtriser au mieux notre consommation d'électricité ainsi que notre budget ;

Considérant que depuis la libéralisation du marché de l'électricité, le coût de l'éclairage public est passé de 40.397 € à 106.968 € pour l'année 2013 ;

Considérant l'inventaire réalisé par l'AIEG faisant part d'un parc composé de 1.330 points lumineux dont 980 fonctionnent au mercure ;

Attendu les nombreuses réunions techniques entre l'AIEG, le Collège et l'administration ;

Attendu qu'il en ressort que la couleur des LEDs ne devra pas être un blanc froid mais devrait être du blanc chaud ;

Considérant l'évolution du prix des luminaires LED par rapport aux autres solutions techniques disponibles sur le marché ;

Considérant que le remplacement de 1.000 luminaires LED engendrerait une économie annuelle estimée de presque 300.000 kWh et d'environ 46.476,54 € sur base du coût de l'électricité de 2013 ;

Considérant que les fabricants devront garantir le luminaire sur une période de 10 ans ;

Attendu que le temps de retour sur investissement serait inférieur à 6 ans suivant les chiffres actuels ;

Considérant que le dimming des luminaires apporterait une diminution supplémentaire de la consommation sans nuire à la qualité de l'éclairage ;

Considérant que le renouvellement de l'éclairage est un investissement à long terme ;

Attendu qu'il est nécessaire de remplacer tous les luminaires d'une même rue afin de conserver un éclairage cohérent et d'ajouter éventuellement certains points ;

Considérant que le projet global de remplacement de 1.000 luminaires est estimé à environ 425.925 € ;

Attendu que l'AIEG prendra à sa charge la partie relative à son Obligation de Service Public estimée à environ 136.150 € ;

Considérant, dès lors, que la commune devrait financer un montant estimé à 289.775 € ;

Considérant l'économie estimée d'environ 46.476 € par an engendrant un temps de retour de 6,2 ans ;

Attendu que l'IRM a accordé une aide de 24.500 € pour la mise en place d'un éclairage LED pour le village de DOORBES ;

Attendu qu'il a été décidé d'inclure le surcoût engendré par le choix de luminaires LED dans le budget 2014 ;

Considérant qu'il est techniquement nécessaire de phaser le projet sur plusieurs années, qu'il est suggéré d'adopter la répartition suivante : 2014 - Doorbes et Nismes (Environ 287 luminaires) pour une part communale estimée à 86.057 €, 2015 - Olloy, Treignes et Vierves (Environ 354 luminaires) pour une part communale estimée à 106.147 € et 2016 - Oignies, Mazée et Le Mesnil (Environ 337 luminaires) pour une part communale estimée à 101.049 € ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité,

Article 1er -, D'émettre un accord de principe favorable quant au remplacement de 1.000 luminaires par l'AIEG via des luminaires LED blanc chaud.

Article 2 -, De répartir l'installation sur 3 années de la manière suivante :

- a) 2014 : Dourbes et Nismes (Environ 287 luminaires)
- b) 2015 : Olloy, Treignes et Vierves (Environ 354 luminaires)
- c) 2016 : Oignies, Mazée et Le Mesnil (Environ 337 luminaires)

14. Mise en place du projet FLEXITEC – Convention avec les partenaires CPAS et MOBILESEM – Approbation

Vu la convention passée ce jour, relative à une expérience-pilote, baptisée FLEXITEC, de soutien aux services locaux de transport à la demande complétement aux services réguliers des TEC ;
Vu la délibération du Conseil communal en séance le 30 octobre 2013 visant l'adhésion de notre commune à l'ASBL Mobilesem ;

Considérant que ce projet s'appuie sur des structures locales existantes et que celui-ci permet aux communes candidates de bénéficier d'un soutien financier et logistique à la réalisation de ce service ;
Considérant que la candidature de notre commune a été déposée en partenariat avec le CPAS et l'ASBL MobileSEM ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de définir les modalités de notre partenariat ;

Vu la convention proposée, annexée à la présente décision et faisant partie intégrante de celle-ci ;

Décide à l'unanimité des membres présents.

D'approuver la convention de partenariat entre la Commune, le CPAS et l'ASBL MobileSEM annexée à la présente..

15. FLEXITEC – Convention relative à une expérience pilote de soutien aux services locaux de transport à la demande complétement aux services réguliers des TEC - Approbation

Vu le Plan Inter - communal de Mobilité Couvin-Viroinval datant de 2002 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 30 octobre 2013 visant l'adhésion de notre commune à l'ASBL Mobilesem ;

Vu l'appel à candidature lancée par le TEC Namur-Luxembourg en date du 09 janvier 2014 portant sur un projet pilote intitulé « FlexiTEC » ;

Considérant que ce projet s'appuie sur des structures locales existantes et que celui-ci permet aux communes candidates de bénéficier d'un soutien financier et logistique à la réalisation de ce service ;
Considérant que la commune de Viroinval pourra bénéficier d'une subvention maximale de 9237,90 € hors TVA en fonction des kilomètres parcourus ;

Vu le courrier du 14 mars 2014 du TEC Namur-Luxembourg mentionnant que la candidature de notre commune a été retenue ;

Vu la convention de partenariat proposée par le TEC Namur-Luxembourg, ainsi que ses annexes ;

Décide à l'unanimité des membres présents.

D'approuver la convention relative à une expérience-pilote, baptisée FLEXITEC, de soutien aux services locaux de transport à la demande complétement aux services réguliers des TEC.

16. Occupation des étudiants pour l'été 2014 – Fixation de la rémunération

Vu la délibération du Conseil Communal du 17/12/2012 par laquelle il donne délégation au Collège Communal pour la désignation du personnel étudiant ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la rémunération de ces personnes ;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De fixer la rémunération :

à 5,40€ brut/heure pour le personnel étudiant ;

à 6,26€ brut/heure exonéré de cotisation sociale pour les moniteurs brevetés du Centre récréatif et de loisirs.

Les crédits nécessaires sont inscrits partiellement aux articles 421/111-08, 561/111-08 et 761/111-08 du budget ordinaire de l'Administration Communal pour l'exercice 2014. Ces crédits seront utilisés en fonction de la nature des prestations effectuées par les étudiants.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour disposition.

17. Organisation du centre récréatif et de loisirs de Viroinval du 22.07.2014 au 08.08.2014 – Décision de principe

Attendu qu'il est prévu d'organiser le Centre récréatif et de loisirs du 22/07/2014 au 08/08/2014 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation des activités du Centre récréatif et de loisirs lors des prochaines vacances d'été 2014 ;

Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'organiser le Centre récréatif et de loisirs du 22/07/2014 au 08/08/2014 ;

De percevoir les subventions relatives au déroulement de cette activité (ONE) ;

- De fixer un forfait de 20€ par semaine, soit 4€ par jour, ne comprenant ni les repas de midi, ni les collations et les boissons ;

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/1247-02 du budget ordinaire du fonctionnement de la plaine de jeux pour l'exercice 2014.

18. Subsidés - Consultation des nourrissons – Présences 2013 –Approbation

Vu les articles de L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les pièces justificatives pour l'année 2013 déposées dans le cadre de cette même loi ;

Vu que le budget 2014 prévoit à l'article budgétaire 871/33201/02 un crédit de 1.000 euros pour les activités des consultations de nourrissons ;

Décide à l'unanimité des membres présents,

D'accorder aux différentes sections des consultations de nourrissons de Viroinval (n°compte : 000-0098476-21) les subventions suivantes en fonction des justificatifs :

Nismes : 360,50€

Olloy : 337,96€

Treignes : 236,57€

Soit un total de 935,03€.

Conformément à l'article 9 de la loi du 14 novembre 1983, le bénéficiaire de la présente subvention est exonéré des obligations définies à l'article 5 de cette même loi.

Une copie de la présente délibération sera transmise au Directeur financier pour suite utile.

19. Vierves – Bâtiment – Rue de la Gendarmerie 17 – 2ème avenant à la convention d'occupation signée le 06.10.2010

Vu la délibération du Conseil Communal du 30/09/2010 décidant l'adoption d'une convention d'occupation du bâtiment sis 17 rue de la Gendarmerie à Vierves appartenant à la Zone de Police des 3 Vallées, et ce à partir du 06/10/2010 ;

Vu la convention établie entre la Zone de Police des 3 Vallées et la Commune de Viroinval, approuvée par le Conseil Communal le 30/09/2010 et signée par toutes les parties le 06/10/2010 ;

Vu le 1er avenant établi le 15/12/2010 entre la Zone de Police des 3 Vallées et la Commune de Viroinval ;

Vu la décision du Conseil de Police du 20/06/2012 marquant son accord en vue de la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 27 ans au profit de la Commune de Viroinval pour le bâtiment sis 17, rue de la Gendarmerie à Vierves ;

Vu la décision du Conseil Communal de Viroinval du 30/10/2013 décidant d'adopter le projet de bail emphytéotique tel que rédigé par Maître Dandoy et portant sur le bâtiment sis 17, rue de la Gendarmerie à Vierves ;

Vu le bail emphytéotique signé en date du 06/11/2013 mettant fin à la convention du 06/10/2010 avec effet au 31/10/2013 ;

Considérant que les services de la Zone de Police des 3 Vallées ont quitté effectivement les bâtiments, le 31/03/2013 ;

Considérant que seuls les services communaux ont occupé l'ensemble des lieux à partir du 01/04/2013 ;

Considérant dès lors que c'est la Commune de Viroinval qui doit supporter les charges en eau, électricité et chauffage ainsi que la location des différents compteurs à partir du 01/04/2013 ;

Vu la décision du Conseil de Police du 11/02/2014 approuvant le projet d'avenant n°2 à la convention de location des bâtiments sis rue de la Gendarmerie 17, propriété de la Zone de Police, stipulant que la Commune de Viroinval supportera toutes les charges et ce, avec effet rétroactif au 1er avril jusqu'au 31/10/2013 ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : D'adopter le 2ème avenant en annexe visant à formaliser la prise en charge des factures d'eau, d'électricité et de chauffage ainsi que la location des différents compteurs du 01/04/2013 au 31/10/2013 en lieu et place de la Zone de Police des 3 Vallées.

Article 2 : De transmettre ce 2ème avenant à la Zone de Police des 3 vallées pour suite utile.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier.

20. Olloy – Création d'un chemin forestier au lieu dit « La Champagne » – Nevronsart – Approbation du devis

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Vu la demande de Monsieur l'Ingénieur du Département Nature et Forêts du cantonnement de Viroinval en date du 31 janvier 2014 visant à la création d'un chemin forestier au lieu dit La Champagne-Nevronsart devant desservir des bois qui seront exploités en 2016 ;
Vu le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2014R01 d'un coût total de 64.866,00 € TVAC (charge budgétaire 20.766,00 € TVAC);
Considérant qu'un montant de 25.000 € sera inscrit en modification budgétaire au budget 2014 de la Régie foncière à l'article 32.312;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : D'approuver le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2014R01 d'un coût total de 64.866,00 € TVAC (charge budgétaire 20.766,00 € TVAC);

Article 2 : La présente dépense sera prélevée de l'article 32.312 du budget 2014 de la Régie foncière où un montant de 25.000 € sera inscrit en modification budgétaire et ce, sous réserve d'approbation de celle-ci.

21. Nismes – Entretien d'un chemin forestier au lieu dit « Croix bon Dieu d'Hesse » - Approbation du devis

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la demande de Monsieur l'Ingénieur du Département Nature et Forêts du cantonnement de Viroinval en date du 31 janvier 2014 visant à l'entretien d'un chemin forestier au lieu dit Croix Bon Dieu d'Hesse desservant des bois qui seront exploités à partir de l'automne 2014 ;

Vu le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2014R02 d'un coût total de 15.116,54 € TVAC (charge budgétaire 6.716,54 € TVAC);

Considérant qu'un montant de 16.000 € est prévu au budget 2014 de la Régie foncière à l'article 23.130 ;

Décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1er : D'approuver le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :

- Devis 2014R02 d'un coût total de 15.116,54 € TVAC (charge budgétaire 6.716,54 € TVAC);

Article 2 : La présente dépense sera prélevée de l'article 23.130 du budget 2014 de la Régie foncière où un montant de 16.000 € est prévu.

22. Olloy – Aménagement de la buvette du football –Approbation du devis

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant qu'il convient de procéder, dans la buvette du football d'Olloy, à l'aménagement d'un coin cuisine, de toilettes et d'une réserve ;

Vu le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :
- Devis 2014C06 d'un coût total de 8.170,33 € TVAC (charge budgétaire 7.330,33 € TVAC);
Considérant qu'un montant de 7.500 € est prévu au budget extraordinaire 2014 à l'article 764/723-60 pour le projet 20140045;
Décide à l'unanimité des membres présents :
Article 1er : D'approuver le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :
- Devis 2014C06 d'un coût total de 8.170,33 € TVAC (charge budgétaire 7.330,33 € TVAC);
Article 2 : La présente dépense sera prélevée de l'article 764/723-60 du budget extraordinaire 2014 où un montant de 7.500 € est prévu pour le projet 20140045.

23. Nismes – Pose de vinyle au presbytère – Approbation du devis.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;
Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant qu'il convient de procéder, dans le cadre de l'aménagement de locaux pour l'ONE, au remplacement du revêtement de sol en vinyle dans des pièces du rez-de-chaussée du presbytère;
Vu le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :
- Devis 2014C07 d'un coût total de 3.099,70 € TVAC (charge budgétaire 1.819,70 € TVAC);
Considérant qu'un montant de 15.000 € est prévu au budget extraordinaire 2014 à l'article 124/723-60 pour le projet 20140066;
Décide à l'unanimité des membres présents :
Article 1er : D'approuver le devis établi par le service des travaux communaux reprenant le montant suivant :
- Devis 2014C07 d'un coût total de 3.099,70 € TVAC (charge budgétaire 1.819,70 € TVAC);
Article 2 : La présente dépense sera prélevée de l'article 124/723-60 du budget extraordinaire 2014 où un montant de 15.000 € est prévu pour le projet 20140066.

Ajout d'un point supplémentaire :

A la demande du groupe Viroinval Autrement :

Nismes - Achat et installation d'un module de toilettes publiques dans le parc communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-24 ;
Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, arrêté en séance du 24 avril 2013, et, notamment, l'article 12 ;
Vu le courrier déposé en date du 09 avril 2014 et approuvé en séance du Collège le 11 avril 2014 ;
Considérant l'attrait touristique du Parc ;
Considérant la nécessité d'offrir aux nombreux visiteurs du Parc les commodités adéquates ;
Considérant qu'au vu des devis déposés par le groupe Viroinval Autrement, le projet pourrait être estimé entre 45.000 et 60.000 € ;
Considérant la possibilité d'obtention d'une subvention, à hauteur de 60% minimum, auprès du Commissariat Général du Tourisme ;
Sur proposition du groupe Viroinval Autrement ;
Après en avoir délibéré ;
Décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : De marquer son accord sur le principe de l'installation de toilettes publiques dans le parc communal ;

Article 2 : De charger l'administration de prendre contact avec le CGT afin de déterminer le montant de la prise en charge exacte par celui-ci ;

Article 3 : De charger l'administration de lancer la procédure de marché public.

Le Conseil aborde ensuite les points supplémentaires demandés en urgence

1. SWDE – Assemblée Générale ordinaire du 27 mai 2014 – Approbation de l'ordre du jour.

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SWDE ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2014 par lettre recommandée datée du 11 avril 2014, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les points à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2013

2. Rapport du Conseil d'Administration

Rapport du Collège des commissaires aux comptes.

Approbation des bilan, comptes et résultats et annexes au 31 décembre 2013

Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes

Election d'un administrateur.

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 1 délégué à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Monsieur Jacques MONTY

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

1.d'approuver le procès verbal de l'assemblée générale du 28 mai 2013

2.d'approuver le rapport du Conseil d'Administration.

3.d'approuver le rapport du Collège des commissaires aux comptes

4.d'approuver les bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2013

5.de donner décharges aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes.

6.d'approuver l'élection d'un administrateur.

De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 28 avril 2014.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

2.Occupation des salles communales – Liste des associations, groupements et clubs 2014

Vu le règlement communal du 30 août 2002 portant sur la location et la mise à disposition des salles communales ;

Vu le règlement communal du 30 octobre 2013 portant sur les locations des salles communales et droits d'occupation ;

Considérant les demandes adressées par l'administration communale aux divers clubs, associations et groupements en vue de remplir une fiche signalétique nécessaire à la reconnaissance officielle par le Conseil communal ;

Considérant les fiches et formulaires reçus à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal en date du 25 avril 2014,

ARRETE à l'unanimité des membres présents :

Article 1. La liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention gratuite des salles communales, comme suit :

Fiche	Dénomination de l'association	Catégorie	Date de rentrée
1	APN	Pêche	21/11/2013
2	Les Saboti	Loisirs	21/11/2013
3	Centre Croix Rouge CHANTECLER	Santé	22/11/2013
4	Dounya Festival from Saveurs Mada asbl	Loisirs	25/11/2013
5	Club modéliste "Les petites ailes de la frontière"	Aéromodelisme	25/11/2013
6	MOVE asbl	Loisirs	25/11/2013
7	Centre Culturel Régional Action Sud asbl	Culture	26/11/2013
8	Club de Couture	Loisirs	4/12/2013
9	Les Cheveux d'Argent	Ainés	28/11/2013
10	Jeux de Cartes	Loisirs	4/12/2013

11	Al "Chîje"	Loisirs	6/12/2013
12	Maison des Jeunes de Viroinval	Jeunesse	6/12/2013
13	Palette Ollégienne	Sport (Tennis de Table)	6/12/2013
14	Jeunesse d'Olloy "Les Maroux d'Olwé"	Jeunesse	6/12/2013
15	Viroinval Autrement	Politique	6/12/2013
16	Ecole de Danse "Variation" ASBL	Danse	9/12/2013
17	Cyclo Club Nismes (CCN)	Sport (VTT & Cyclo)	9/12/2013
18	Cats Bikers Olloy	Sport (moteurs)	13/12/2013
19	Cercle de Marche des Hautes Roches NA054	Marche	13/12/2013
20	Crayas du Thiry	Marche	13/12/2013
21	Photo Club des Eaux Vives	Loisirs	16/12/2013
22	"Les Durs é Crous"	Jeunesse	12/12/2013
23	Marche Saint Servais	Marche	12/12/2013
24	Cercle d'Histoire Locale d'Olloy-sur-Viroin	Documentation	10/12/2013
25	Consultations O.N.E.	Santé	17/12/2013
26	Comité "Salle Dothorpa"	Fête	18/12/2013
27	Les Joyeux Dourbois	Fête	18/12/2013
28	Fanfares Royales de Nismes + Ecole de Musique	Musique	18/12/2013
29	Fanfare "La Renaissance"	Musique	18/12/2013
30	Crayas'Val	Fête	19/12/2013
31	OC Nismes 2000	Sport (Football)	23/12/2013
32	Musée du chemin de fer à vapeur des 3 vallées	Culture	23/12/2013
33	C.T.T. Treignes	Sport (Tennis de Table)	24/12/2013
34	Maison de la Laïcité Viroinval - Doische	Culture	27/12/2013
35	Comité du Mardi Gras de Vierves	Fête	27/12/2013
36	Comité du Quartier de la Gare	Fête	27/12/2013
37	"Les Tamalous" Cercle des Séniors d'Olloy-sur-Viroin	Ainés	30/12/2013
38	Harmonie Entente Musicale d'Olloy	Musique	30/12/2013
39	Loin Devant ASBL	Loisirs	31/12/2013
40	Association Philatélique Viroinval	Loisirs	31/12/2013
41	ASVV Balle Pelote de Vierves	Sport (balle pelote)	6/01/2014
42	OPALIS	Musique	10/01/2014
43	Plate-forme Jeunesse	Jeunesse	10/01/2014
44	Viroinval Nordic Walking	Marche	14/01/2014
45	Les Manches	Musique	14/01/2014
46	Comité des fêtes de Le Mesnil	Fête	15/01/2014
47	Les Pêcheurs Réunis ASBL	Pêche	9/01/2014
48	Jeunesse de Dourbes	Jeunesse	15/01/2014
49	Jeunesse de Mazée	Jeunesse	20/01/2014
50	Comité des fêtes Olloy	Fête	20/01/2014
51	Comité de quartier des "Cinq Français"	Fête	21/01/2014
52	82nd AB 508th Viroinval	Guerre	27/01/2014
53	TC Nismes	Sport (Tennis)	10/02/2014
54	Syndicat d'Initiative Nismes	Syndicat d'initiative	5/02/2014
55	Foyer Culturel Nismois	Foyer	5/02/2014
56	Comité des fêtes de Nismes	Fête	5/02/2014
57	Mouvement Réformateur Viroinval	Politique	17/03/2014
58	MAZCOOLS	Musique	31/03/2014
59	Solidaire ESM	Culture	2/04/2014
60	Comité de la Fête de la Gare de Nismes	Loisirs	8/04/2014
61	Les Grosses légumes illuminées de la gare d'Olloy	Loisirs	24/04/2014

Le président prononce le huis clos à 22h05

Le Président clôture la séance à 22h15

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 26 mars 2014, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

**La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE**

**Pour le Bourgmestre, empêché,
Le Premier Echevin,
(s) Jean-Marc DELIZEE
Bourgmestre faisant fonction**